



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 13 septembre 2002 avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure, suite à l'approbation d'un arrangement au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance du Fonds Monétaire International le 12 juin 2002.

Cet accord traite environ 8980 millions de dollars, dont environ 16% au titre des prêts d'APD. Ce montant consiste en 8490 millions de dollars d'arriérés en principal, intérêts et intérêts de retard au 30 juin 2002 et 490 millions d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 30 juin 2005.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Naples » : les prêts d'APD pré-date butoir doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux pré-date butoir sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 67% en prenant en compte les traitements déjà mis en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché.

Ce traitement va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 4640 millions de dollars sur la dette extérieure de la République Démocratique du Congo. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 30 juin 2002 et le 30 juin 2005 de 9090 à 380 millions de dollars. Les montants restants correspondent à une partie des intérêts dus sur les montants rééchelonnés, et au service de la dette post-date butoir à partir de 2003.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé à rechercher auprès de ses autres créanciers extérieurs, c'est-à-dire les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris, les banques et les fournisseurs, un traitement comparable.

Les créanciers du Club de Paris ont donné leur accord pour porter le taux de réduction de l'accord à 90% (termes dit de Cologne) dès que la République Démocratique du Congo aura atteint le point de décision de l'initiative renforcée sur la dette des pays pauvres très endettés. Les créanciers soulignent l'importance qu'ils attachent à la mise en œuvre satisfaisante du programme économique de la République Démocratique du Congo et de sa stratégie de réduction de la pauvreté.

### **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de la République Démocratique du Congo étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Le Brésil, qui est également un créancier de la République Démocratique du Congo, était également représenté.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements du Danemark et de la Fédération de Russie ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Africaine de Développement, de la Commission Européenne, du Secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République Démocratique du Congo était conduite par Monsieur Mbuyamu MATUNGULU, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget. La réunion était présidée par Monsieur Ambroise FAYOLLE, Sous-Directeur à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Vice-Président du Club de Paris.

### **Notes techniques**

1. L'arrangement au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance conclue par la République Démocratique du Congo avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 12 juin 2002.

2. Le stock total de la dette publique de la République Démocratique du Congo est estimé à environ 14,3 milliards de dollars à fin 2001. Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris est estimé au 30 juin 2002 à 9 703 millions de dollars dont 8 671 millions de dollars de dette pré-date butoir et 1 032 millions de dollars de dette post-date butoir).

La date butoir (30 juin 1983 pour la République Démocratique du Congo) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Démocratique du Congo dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel au moins inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, la République Démocratique du Congo s'est engagée à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux. La délégation de la République Démocratique du Congo a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.

